

Annick Hellebuyck

Premier conseiller

Gianni Duvillier

Premier Conseiller

Centre de compétence

Emploi & sécurité sociale

T +32 2 515 08 58

F +32 2 515 09 13

ah@vbo-feb.be

CIRCULAIRE

S. 2019/040

Fonds de fermeture d'entreprises – Cotisations 2020

18 décembre 2019

Résumé

Un accord a été atteint le 5 décembre 2019 au Comité de gestion du Fonds de fermeture d'entreprises concernant les taux de cotisation pour 2020.

Cette décision a été confirmée par le Conseil national du travail le 17 décembre dernier.



Un accord entre la FEB et les syndicats a été atteint le 5 décembre 2019 au Comité de gestion du Fonds de fermeture d'entreprises concernant les taux de cotisation pour 2020.

Les taux de cotisation pour les tâches classiques ont été réduits de 0,02%-pt.

La cotisation pour le chômage temporaire a également été réduite et se trouve à son niveau historique le plus bas à 0,09%.

Taux de cotisation	2019	2020
Tâches classiques (-20 trav.)	0,14%	0,12%
(à partir de 20 trav.)	0,19%	0,17%
Chômage temporaire	0,10%	0,09%

■